

Lille, le 3 septembre 2018

Communiqué de presse

SÉCHERESSE DE MARS À AOUT 2017



suite aux dommages dus à la sécheresse de mars à août 2017, sur avis favorable du comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA), le ministre chargé de l'agriculture reconnaît par arrêté en date du 27 juin 2018, le caractère de calamité agricole pour :

- **Biens sinistrés** : Perte de récolte sur prairies permanentes et temporaires
- **Zone sinistrée** : Zone fourragère 2207 (Liste des communes jointe)

les conditions d'accès au dispositif (cumulatives) sont les suivantes :

- présenter un *seuil de recevabilité* (ratio entre les dommages / produit brut théorique de l'exploitation aides PAC comprises) dépassant les **13 %**,
- présenter un taux de perte physique, dit *seuil d'éligibilité*, (ratio entre la perte physique annuelle / rendement théorique de l'ensemble des récoltes composant la production) **d'au moins 30 %** (42 % pour les productions végétales bénéficiant d'une aide couplée),

Par ailleurs, pour être éligible à l'indemnisation, les dommages doivent atteindre au moins 1 000 € et il ne faut pas avoir souscrit de contrat d'assurance récolte.

Les exploitants sont invités à déposer leur demande d'indemnisation **uniquement par téléprocédure** via le site TéléCALAM accessible depuis la plate-forme mesdemarches.agriculture.gouv.fr.

Le site sera ouvert **du 4 septembre au 4 octobre 2018**.

Conformément à l'article D. 361-21, 7^e alinéa du Code Rural et de la Pêche Maritime, cet arrêté sera affiché en mairie des communes concernées pendant toute la durée de la procédure.

Pour davantage d'information, il convient de consulter le site Internet de l'État dans le Nord à l'adresse suivante :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural>

Vous pouvez également contacter le service de l'agriculture durable et de l'économie de l'exploitation agricole (SADEEA) de la DDTM du Nord par:

- **mél** : ddtm-sadeea-mea@nord.gouv.fr
- **Téléphone** : 03 28 03 84 74
 - François BOT (chef d'unité)
 - Annie COUMONT
 - Armelle MANTEL

LISTE DES COMMUNES

ZONE FOURRAGERE 2207

- AIBES
- ANOR
- AVESNELLES
- AVESNES-SUR-HELPE
- BAIVES
- BAS-LIEU
- BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE
- BEAURIEUX
- BERELLES
- BEUGNIES
- BOULOGNE-SUR-HELPE
- BOUSIGNIES-SUR-ROC
- CARTIGNIES
- CATILLON-SUR-SAMBRE
- CHOISIES
- CLAIRFAYTS
- COUSOLRE
- DIMECHAUX
- DIMONT
- DOMPIERRE-SUR-HELPE
- ECCLES
- EPPE-SAUVAGE
- ETROEUNGT
- FELLERIES
- FERON
- FLAUMONT-WAUDRECHIES
- FLOYON
- FONTAINE-AU-BOIS
- FOURMIES
- GLAGEON
- GRAND-FAYT
- HAUT-LIEU
- HESTRUD
- LA GROISE
- LANDRECIES
- LAROUILLIES
- LE FAVRIL
- LEZ-FONTAINE
- LIESSIES
- MARBAIX
- MAROILLES
- MOUSTIER-EN-FAGNE
- OHAIN
- ORS
- PETIT-FAYT
- PRISCHES
- RAINSARS
- RAMOUSIES
- REJET-DE-BEAULIEU
- SAINS-DU-NORD
- SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE
- SARS-POTERIES
- SEMERIES
- SEMOUSIES
- SOLRE-LE-CHATEAU
- SOLRINNES
- TAISNIERES-EN-THIERACHE
- TRELON
- WALLERS-TRELON
- WIGNEHIES
- WILLIES